



**Arrêté 2022-PG-051**  
**Arrêté portant ouverture d'un examen d'avancement au grade de**  
**technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (toutes spécialités) session 2023**

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1360 du 09 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations des règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves de concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir organise un examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 18/08/2022  
Reçu en préfecture le 18/08/2022  
Affiché le 18/08/2022  
ID : 028-282800374-20220817-2022\_PG\_051-AR

**Article 2 :** Le retrait des dossiers d'inscription s'effectuera du mardi 18 octobre 2022.

Les demandes de dossier sont à réaliser par préinscription en ligne sur le site internet [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr), par courrier postal ou par retrait d'un dossier auprès du pôle « accompagnement vers l'emploi territorial » du Centre de gestion d'Eure-et-Loir pendant les horaires d'ouverture au public ( 09h00 -12h00 et 14h00 -16h30 du lundi au jeudi, 16h00 le vendredi).

**Article 3 :** La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, le cachet de la Poste faisant foi.

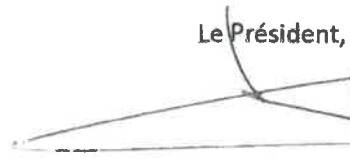
**Les candidats ne pourront pas modifier leur choix de spécialité après la clôture des inscriptions.** Les spécialités sont les suivantes : « Bâtiments, génie civil », « Réseaux, voirie et infrastructures », « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « Aménagement urbain et développement durable », « Déplacements, transports », « Espaces verts et naturels », « Ingénierie, informatique et systèmes d'information », « services et interventions techniques », « Métiers du spectacles », « Artisanat et métiers d'art ».


**Article 4 :** L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 13 avril 2023 dans l'arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir). La composition du jury, ainsi que la liste des correcteurs et examinateurs, seront fixées par un arrêté ultérieur.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur son site internet.

Fait à Luisant, le 17 août 2022,

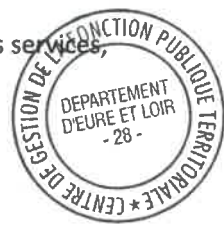
Le Président,

  
Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18/08/2022 et de la publication le : 18/08/2022

Par délégation,  
La directrice générale des services,



Céline ROUSSET